

REIGNAC-SUR-INDRE, le 28 janvier 2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 3 février 2025 à 19h00.

- Présentation de l'Espace de Vie Sociale (EVS) par PUZZLE
- Extension de la régie Photocopies et divers à la vente de livres
- Projet Focus Entreprises
- Surveillance de la Zone d'Activités de la Gare
- Retour sur la visite des services de l'ADAC pour l'étude énergétique des bâtiments
- Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Maire,

Madame la Première Adjointe

Christine BEFFARA.

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : //

ABSENT : //

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

~ Délibération n° 02_2025 ~

Décisions budgétaires (7.1)

Extension de la régie « Photocopies et divers »
--

Monsieur le Maire rappelle la création de la Régie intitulée « Photocopies et divers » par délibération n°51/2013, puis les modifications qui y ont été apportées par délibérations n°33/2017 et n°54/2022.

Il propose d'ajouter aujourd'hui de nouveaux motifs d'encaissement à cette régie à savoir :

-la vente du livre « Reignac, le village aux quatre noms » au prix de 10€ l'unité. En effet la Mairie a quelques cartons de ce livre en stock depuis des années, il convient de les vendre si possible.

-l'encaissement de la facturation de matériel abîmé ou perdu telle que la convention de prêt de matériel le prévoit dans la délibération n°58/2023.

-l'encaissement des droits de place vendeur ambulant occasionnel ou cirque réglé en espèces selon les tarifs institués par la délibération n°32/2021.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DIT** que la Régie « Photocopies et divers » encaisse les éléments suivants :
 - Photocopies
 - Envoi de mails et pièces jointes
 - Vente des jetons pour borne de distribution d'eau sur l'aire de camping-car
 - Participation financière demandée aux annonceurs non reignacois souhaitant faire passer un message pour annoncer un évènement, sur le panneau électronique d'informations
 - Vente du livre « Reignac, le village aux quatre noms »
 - Facturation du matériel abîmé ou perdu lors de convention de prêt
 - Encaissement des droits de place vendeur ambulant ou cirque
 - Dons divers

- **DIT** que les tarifs encaissés seront les suivants :

	Photocopie Noir et blanc	Photocopie Couleur
A4 recto	0.30€	0.50€
A4 recto verso	0.60€	1.00€
A3 recto	0.50€	1.00€
A3 recto verso	1.00€	1.50€

	Envoi d'un mail
Envoi d'un mail	1.00€
Scan - envoi d'1 pièce jointe	0.50€

Aire Camping-car	Utilisation de la borne
1 jeton	4.00€

Panneau électronique d'informations	Demandeur non reignacois
Affichage d'une annonce de manifestation 15 jours maximum	20.00€

Vente du livre : Reignac le village aux quatre noms
10 €

MATÉRIEL	
Table 2.20 x 0.80	110 €
Table 4.20 x 0.80	155€
Banc	72 €
Tréteau	30 €
Grille exposition	190€
Verre à pied	3€50
Verre à eau	1 €
Couteau	1 €
Fourchette	1 €
Petite cuillère	1 €
Grande cuillère	1€

DROIT DE PLACE	
Installation ponctuelle commerce ambulant journalière	20.00€
Installation cirque avec eau et électricité	50.00€
Installation ponctuelle spectacle sans eau ni électricité	20.00€

- **DIT** que l'encaisse maximum de cette régie reste fixée à 500€.

Le secrétaire de Séance

Carole GIRAUD

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la réception
 en Sous-Préfecture le 06/02/2025
 et de la publication le 06/02/2025*



~ Délibération n° 03_2025 ~
Décisions budgétaires (7.1)

Installation d'un nouveau commerçant ambulant
--

Le Maire indique avoir reçu une demande d'installation d'un nouveau foodtruck de spécialités américaines pour une installation deux fois par semaine soit le mardi midi et jeudi midi sur la Place du Bourg du Fau.

Il propose le tarif avec utilisation de l'électricité pris à la borne sur la Place soit 40€ par semestre.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **ACCEPTE** l'installation du foodtruck DENVER FOOD TRUCK de Mr Vincent BARRIVIERA et Mr Alexandre REYNAUD le mardi midi et jeudi midi sur la Place du Bourg du Fau,
- **DIT** que le tarif appliqué pour ladite installation utilisatrice de la borne électrique sur la Place est de 40€ par semestre, avec la gratuité sur les premières quatre semaines.

Le secrétaire de Séance

Carole GIRAUD

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/02/2025
et de la publication le 06/02/2025*



~ Délibération n° 04_2025 ~
Décisions budgétaires (7.1)

Demande d'installation de terrasse commerciale par la boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mr HACAULT et Me BILLARD, boulangers pâtisseries, sollicitant des renseignements quant à une autorisation d'installation de terrasse commerciale sur le domaine public sur la Place du Bourg du Fau en face de leur commerce situé 20 place du Bourg du Fau à Reignac-sur-Indre du 01 avril au 30 octobre 2025. Il s'agit semble-t-il de créer une animation sur la Place lorsque le commerce qui exploite habituellement la terrasse est fermé c'est-à-dire les jeudis, samedis après-midis, jours fériés par exemple.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer dès aujourd'hui sur ce sujet afin de ne pas leur faire perdre de temps, s'ils décident de mettre en œuvre cette installation dès le printemps.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **AUTORISE** l'installation d'une terrasse sur la place du Bourg du Fau à l'intérieur du marquage au sol matérialisé, à l'initiative de la Boulangerie Pâtisserie de Mr HACAULT et Me BILLARD,
- **DIT** que l'installation susvisée sera réalisée de façon à préserver le passage des résidents de la Place et des services d'urgences,
- **DIT** que cette autorisation est pour la période allant du 01 avril au 30 octobre 2025, et seulement lorsque le Bar Tabac Presse Le BaRock est fermé, au tarif de 35€,
- **DEMANDE** à ce que des dispositions soient prises afin que les lieux restent propres après l'exploitation de la terrasse et que les commerçants s'organisent entre eux quant à la gestion de leur matériel quand les commerces sont fermés, la commune ne saurait là intervenir,
- **DIT** que la commune se réserve le droit de déplacer exceptionnellement la terrasse du commerçant sur un autre lieu de la commune à proximité du commerce ou de la manifestation nécessitant ce déplacement et cela 3 fois maximum par an,
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté afférent.

Le secrétaire de Séance

Carole GIRAUD

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/02/2025
et de la publication le 06/02/2025*



~ Délibération n° 05_2025 ~
Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Modification de la convention pour location de salle communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au retrait des lignes téléphoniques en cuivre par le propriétaire du réseau, il a demandé à Monsieur Verdonck de se renseigner sur ce qu'il advenait de l'obligation de maintenir un téléphone fixe dans les salles communales, lequel rappelons-le servait à appeler les secours en cas de besoin à l'époque où les téléphones portables n'existaient pas ou peu.

Monsieur Verdonck indique que l'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), vise à prendre en compte les évolutions technologiques des dispositifs permettant de donner l'alerte d'une part et des réseaux de communication d'autre part. Il a plus particulièrement pour objectifs de prendre en compte les matériels de communication jusqu'alors non prévus par la réglementation pour l'ensemble des ERP (téléphone portable, VoIP...) ainsi que les évolutions des réseaux (fin du RTC, démantèlement du réseau cuivre...).

Ainsi pour les établissements de 4e et 3e catégories, dont font partie nos salles communales, et en atténuation de l'article MS 70 § 3 a, le dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers, si les dispositions du b et c du même paragraphe sont respectées. »

Monsieur Verdonck propose donc d'ajouter un alinéa à l'article 6 sur la convention de location des salles de la commune, telle qu'annexée.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **AJOUTE** un alinéa à l'article 6 sur la convention de location des salles de la commune, stipulant :
Le locataire s'engage à avoir en sa possession lorsqu'il utilise la salle, deux moyens de télécommunications différents en état de fonctionner, chacun sur un réseau d'opérateur de télécommunications français différent, et ce afin de prévenir les secours en cas de besoin.

Le secrétaire de Séance
Carole GIRAUD

Le Maire,
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 06/02/2025
et de la publication le 06/02/2025*

MAIRIE DE REIGNAC-SUR-INDRE
15 bis rue Louis de Barberin
37310 REIGNAC-SUR-INDRE

Tél. 02 47 94 10 20

Mail : contact@reignac-sur-indre.fr

CONVENTION POUR LOCATION DE LA SALLE DE _____

Entre les soussignés,

- Monsieur _____, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de REIGNAC-SUR-INDRE, d'une part,
- Et Monsieur ou Madame ou l'Association _____ représentée par son Président _____ dont le siège social est situé à REIGNAC SUR INDRE, xxxxxxxxxxxxxxxx, d'autre part,

Article 1^{er} : DATE ET DURÉE DE LA LOCATION

La Commune de REIGNAC-SUR-INDRE loue la salle de _____ sise _____ pour la formule _____ : cette location prend effet le _____ jusqu'au _____ .

L'état des lieux et la remise des clés seront établis avec Monsieur ou Madame _____ , agent municipal, qui vous contactera dans les jours précédents la location par téléphone au numéro que vous avez indiqué lors de la réservation de la salle afin de fixer un rendez-vous le _____ .

Pour le retour des clés et l'état des lieux de sortie, le _____ , le rendez-vous sera pris lors de la remise des clés avec l'agent municipal.

Description exhaustive du bien loué : _____

Le locataire s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage, ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Article 2 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La présente mise à disposition est consentie contre _____ € ou gratuitement par la signature de la présente convention, établie en deux exemplaires.

Une caution de _____ euros sera demandée aux soussignés pour les dommages éventuels.

Ce chèque, établi au nom du Trésor Public, sera remis aux intéressés après vérification, et en l'absence de dégradations.

Dans le cas contraire, les soussignés seront tenus d'effectuer le paiement intégral à la Commune, sur présentation d'une facture établie et par l'intermédiaire de Monsieur le Percepteur de Loches.

Article 3 : RÉSILIATION

Sans objet.

Article 4 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Entretien : Les locaux devront être minutieusement nettoyés par le locataire, de même que les tables, chaises et équipements, tels que frigidaire, bar... Si les locaux ou équipements ne sont pas rendus propres, la commune de Reignac-sur-Indre se chargera du nettoyage complémentaire et le locataire devra régler le nombre d'heures passées à cela, au prix de _____ € de l'heure, fixé par délibération, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : ASSURANCE

Le locataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° _____ a été souscrite le _____ auprès de _____

Article 6 : MESURES DE SÉCURITÉ ET OBLIGATIONS

- La salle peut accueillir _____ personnes.
- Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
- Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Le locataire s'engage à avoir en sa possession lorsqu'il utilise la salle, deux moyens de télécommunications différents en état de fonctionner, chacun sur un réseau d'opérateur de télécommunications français différent, et ce afin de prévenir les secours en cas de besoin.
- Le locataire est responsable de la gestion des personnes en situation de handicap en cas d'évacuation
- Le locataire est seul responsable de tous les dégâts, dégradations, sinistres, pertes ou vols
- La Commune ne saurait en aucun cas être tenue responsable des objets entreposés par les locataires de la salle.
- L'organisateur s'engage à faire respecter par tous les participants le bon ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en évitant tout trouble à l'ordre public aux abords de la salle (sont particulièrement proscrits après 23 heures klaxon, bruits intempestifs...).
- Les barbecues sont soumis à autorisation préalable.
- Les sacs poubelles sont à déposer dans les bacs situés _____ .
- Les bouteilles en verre vides doivent être mises dans la colonne à verre située _____ . En aucun cas, elles ne doivent être mélangées avec les ordures ménagères.
- Il est formellement interdit de fixer des objets sur les murs ainsi qu'aux rideaux de la salle.

Article 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Toute fausse déclaration tant à la dénomination de l'association ou de la personne qui loue réellement la salle entraînera la dénonciation de la convention par la commune.

En cas de litige, seul le Tribunal dont relève la Commune sera compétent.

Fait en deux exemplaires, à Reignac sur Indre, le ___/___/_____ .

Le Locataire,

Le Maire,

Loïc BABARY.



Questions diverses :

Madame CHOBERT, Présidente de l'Association PUZZLE, Monsieur DEBARD son directeur et Madame VARLET, Coordinatrice Espace de Vie Sociale, sont venus présentés aux élus de Reignac-sur-Indre le projet social de l'Espace de Vie Sociale de Puzzle. Celui-ci consiste à favoriser l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ; le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ainsi que la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité en s'appuyant sur des valeurs et des principes tels que le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité et la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat. Monsieur le Maire remercie les trois intervenants pour cette présentation avant qu'ils ne quittent la salle de réunion.

Monsieur le Maire poursuit et rend compte aux conseillers municipaux, des décisions prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, pour Janvier 2025 de D_2025_01_01 à D_2025_01_13.

Concernant le registre des décisions du Maire, et après discussions entre les conseillers municipaux, il est confirmé que toute dépense supérieure à 1 000€ TTC fera l'objet d'une décision du Maire, ainsi que tout autre dépense qui pourrait être inférieure mais aurait un intérêt à être connue du Conseil Municipal puisque sortant du champ des dépenses de fonctionnements usuelles. Il est rappelé que la collectivité fait de son mieux pour obtenir deux à trois devis en fonction de ce que le projet de dépenses s'élève à plus de 1500€.

Madame POMMÉ revient sur le projet Focus Entreprises en indiquant que le projet 2024 s'est matérialisé en sept structures représentant une partie du savoir-faire de nos entreprises locales, et confirme sa déception devant l'absence de retour des entreprises absentes lors de l'inauguration. Elle indique que cette exposition a nécessité la mobilisation de beaucoup d'énergie et aussi de budget, aussi propose-t-elle de profiter des œuvres courant 2025 et de voir pour 2026 ce qui se passera. B2X a bien compris la nécessité de communication courant 2025 sur l'exposition pour qu'elle soit visitée. Les artistes ont compris par ailleurs ce nouveau positionnement de la commune au vu de l'enjeu financier comme l'a souligné Mme BEFFARA. Mr DRUET dit également que la météo actuelle ne profite pas à la visite d'une telle exposition en plein air, ce que regrette Monsieur HUREAU.

Monsieur le Maire revient sur la surveillance de la Zone d'Activités de la Gare qui cessera fin février 2025 faute de solution de gardiennage. Les entreprises locales semblent se diriger vers la vidéosurveillance privée. A ce sujet Monsieur VERDONCK fait intervenir la société Dixys pour obtenir un devis pour installer des caméras au centre technique municipal.

Monsieur VERDONCK présente ensuite les relevés de crue effectués ces dernières semaines et notamment dans les jours les plus hauts où les relevés ont lieu environ toutes les 2 heures que ce soit en semaine par les employés municipaux et le weekend et jours fériés par les élus. Une sonde devrait être installée d'ici peu pour éviter cela. A noter que l'entretien des digues est suspendu par EPLoire faute de pouvoir accéder. Monsieur BOCHEREAU demande s'il y aura une possibilité de s'entraîner sur une simulation de crise où les deux bourgs seraient coupés par l'eau sans parler de rupture de digue pour autant.

Monsieur VERDONCK fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec les services de l'ADAC pour le lancement d'une procédure adaptée pour étude de l'audit énergétique et pour une étude de faisabilité. L'une pourrait être subventionnée par le CRST à partir de 2026 et le reste par l'ADEME pour 2025 pour un montant de dépense prévisionnelle aux alentours de 25 000€. Mr Verdonck va reprendre contact avec l'ADAC pour diminuer ce coût en supprimant peut-être le volet géothermie de la procédure. Mr DRUET insiste sur le fait de trouver des solutions pour économiser quelle que soit l'énergie utilisée.

Monsieur VERDONCK demande au conseil municipal son avis sur le fait de faire réparer ou non la borne de distribution d'eau de l'aire de camping-car qui conditionne l'utilisation de l'espace bien entendu. Sur les trois devis demandés le moins coûteux s'élève à environ 10000€.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur MANDIVÉ directeur académique des services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire, lequel prévient d'une fermeture probable de classe en primaire sur notre école en septembre 2025. Monsieur le Maire indique que nous ne sommes pas la seule commune du secteur impactée par la prévision d'une fermeture de classe, cependant il ne peut qu'admettre que les effectifs décroissent petit à petit malgré la création d'un nouveau lotissement.

Le Maire propose aux conseillers de se réunir mercredi 19 février au soir pour préparer le budget 2025.

Madame BEFFARA fait le point sur les 7 actes d'urbanisme traités sur la dernière période et confirme que suite à un COPIL du service ADS, il a été confirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation de ce service. Par ailleurs des permanences vont être de nouveau organisées dans deux ou trois autres communes du territoire le jeudi, la plus proche sera pour nous à Manthelan.

Madame GIRAUD indique que la soirée lecture organisée à la bibliothèque municipale sur le thème de la peur, a été très appréciée des lecteurs présents, adultes et enfants confondus.

Monsieur HUREAU fait le compte rendu de la Commission Développement Économique de décembre. Après une introduction de Monsieur ANGENOT sur les difficultés économiques depuis 6 mois et celles à venir compte tenu des incertitudes politiques, il convient de rester optimiste. Un point a été fait sur la structure du service de Développement Economique, avec des départs et des arrivées, son fonctionnement. En 2024, un peu plus d'un million d'Euros ont servi d'aide au financement des entreprises. Le service continue de développer son rôle d'animation et d'accompagnement. La situation immobilière sur le territoire a été présentée avec l'extension de la ZA du Node Park (210 000 m2 au total prévus pour février 2025, avec un prix de vente proposé à 30 € du m2 aux entreprises) et celle de Reignac (66 400 m2 prévus pour février 2026, avec un prix de vente proposé à 25 € du m2 aux entreprises). A Manthelan l'installation d'un bâtiment couvert de photovoltaïque est prévu. Une réflexion est en cours sur la cession de bâtiments aux entreprises qui seraient intéressées. Il souligne que la promotion des activités économiques du territoire est un point important évoqué lors de la Commission. Le site internet de la CCLST (qui va être mis à jour en 2025), la revue de presse hebdomadaire, les publications sur les réseaux sociaux en sont le relais, mais il ne faut pas que les élus hésitent à faire remonter toute information concernant leur commune. Parmi les dates à retenir : Networking le 21/01, Forum de l'Emploi le 14/03, Soirée Banque de France. Le Tour de France passera dans le sud du Département en Juillet, ce qui peut donner là aussi un bon coup de pub à notre territoire.

Monsieur CATTART propose aux élus disponibles de se rejoindre à 9h30 samedi 1^{er} mars pour la mise en place des tables pour le repas de l'Age d'Or.

Monsieur GIRAULT dit que le groupe de travail portant sur les travaux de voirie s'est réuni et est dans l'attente d'un chiffrage par le cabinet de géomètres sélectionné par le groupement de commande de la CCLST.

Madame LE TIEC indique que suite à la distribution toujours appréciée du bulletin municipal, elle a eu quelques retours sur la taille de police utilisée un peu trop faible pour les plus anciens.

Le prochain Conseil Municipal pourrait avoir lieu le lundi 3 mars avec notamment l'éventuel vote du budget 2025.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-et-une-heure et quarante-cinq minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 03 février 2025 comportant les délibérations :

02_2025 – Décisions budgétaires (BP, DM, BS, CA ...) (7.1) - **Extension de la régie « Photocopies et divers »**

03_2025 – Décisions budgétaires (BP, DM, BS, CA ...) (7.1) - **Installation d'un nouveau commerçant ambulant**

04_2025 – Décisions budgétaires (BP, DM, BS, CA ...) (7.1) - **Demande d'installation de terrasse commerciale par la boulangerie**

05_2025 – Décisions budgétaires (BP, DM, BS, CA ...) (7.1) - **Modification de la convention pour location de salle communale**

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

❖❖❖❖❖❖